

PROCES-VERBAL SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth JEAMBENOIT, Maire.

Présents

	Chapuis R.	Chivot D.	Jeambenoit E.	Jouhaud L.
Le Carff C.	Noel F.	Picot S.	Pin E.	Prigent C.
Rebucini C.	Rigutto E.	Roux C.	Ticky Monekosso H.	Tournillac C.

Absent représenté

Bornard J. représenté par Jeambenoit E.

Secrétaire de séance

Chapuis Robert

Introduction : Madame le Maire débute la séance en précisant que la délibération portant sur l'élection des représentants au sein du CCCSPV ne pourra être soumise au vote ce soir. En effet, la commune a appris tardivement que le nombre de grades au sein du CPINI est passé de quatre à trois suite aux dernières élections des sapeurs-pompiers volontaires. Elle rappelle que le nombre des représentants des sapeurs-pompiers volontaires doit être identique au nombre des représentants des Elus actuellement fixé à quatre. Pour cette raison, il y a lieu de réajuster le nombre d'Elus en cohérence avec les sapeurs-pompiers volontaires.

I – ORDRE DU JOUR - POINTS SOUMIS A DELIBERATION

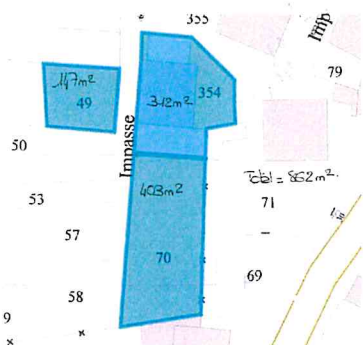
1. Accord de principe – Vente de la parcelle cadastrée AM 354 ainsi qu'une portion de la parcelle cadastrée AM 70.

Madame le Maire rappelle que l'acquisition de ces parcelles a fait l'objet d'un acte notarié en date du 27 septembre 2016.

Pour cette même acquisition, la commune a été accompagnée de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain par le biais de conventions de portage foncier et de mise à disposition faisant l'objet d'une délibération en date du 20 novembre 2012.

La commune a en effet dû procéder à une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour la totalité des parcelles en vente à l'époque ; DIA qui regroupait les parcelles AM 49, AM 70 et AM 354 pour une superficie totale de 862 m² estimée au prix de 90 000,00 € par le service de France Domaine.

L'acquisition de ces parcelles était nécessaire pour la réalisation de l'Opération d'Aménagement Programmée identifiée depuis plusieurs années sur différents documents d'urbanisme.



Plan cadastral faisant figurer la totalité des parcelles acquises en 2016 par la commune pour le développement de l'OAP dénommée 'Village de Chanay'.

Madame le Maire précise que l'acquisition de la grange située sur la parcelle AM 354 et que la totalité de la parcelle AM 70 ne sont pas nécessaires au développement de l'OAP susmentionnée. Elle ajoute que la grange

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 23 novembre 2023.



n'est pas ou peu utilisée depuis son acquisition et qu'il est dommage, au vu du marché de l'immobilier actuel, de laisser ce bien avec du potentiel en l'état.

Au vu de ces éléments, la commune n'ayant aucun intérêt à conserver ce patrimoine inutilisé depuis de nombreuses années, il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'aliénation de ce bâtiment et d'une partie de terrain accolé à ce dernier, quelques personnes s'intéressant déjà à celui-ci.

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, d'administrer les propriétés de la commune,

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens de la commune,

Vu que l'avis du service des Domaines n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 2 000 habitants,

Considérant que la commune n'a aucun intérêt à conserver ce patrimoine vieillissant,

Considérant que compte-tenu de son état et de sa localisation ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, ni à du logement aidé, ni à être intégré à l'OAP,

Considérant que dans ces conditions, Madame le Maire souhaite proposer aux Elus de procéder à l'aliénation de ce domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le principe de la cession de la parcelle AM 354,
- **ACCEPTE** le principe de la cession d'une portion de la parcelle AM 70 et **CHARGE** la commission urbanisme de déterminer une superficie en adéquation avec le bâti contigu afin que la parcelle bâtie AM 354 puisse bénéficier d'un minimum de terrain attenant,
- **PRECISE** que la superficie déterminée par la commission urbanisme sera soumise au vote lors d'un prochain conseil municipal.

2. Admission en non-valeur de créances irrecevables.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat - et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **499,83 €** pour des montants impayés datant des exercices 2017, 2018, 2019 et 2020.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat ; le montant ci-dessous impactera le budget de l'année en cours. Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2023.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,
- **ACCEPTE** que le montant des admissions en non-valeur soit affecté au budget 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette admission.

DEBATS AUTOUR DES DELIBERATIONS SOUMISES A L'ORDRE DU JOUR

⇒ Délibération n°2023-042 :

La parole est laissée à Mr Prigent, Adjoint au Maire, en charge de ce dossier. Mr Prigent indique que le choix pour ce lot n'a pas été fait lors d'une réunion de la commission travaux. Il précise qu'il existe une incohérence dans les prix indiqués dans le rapport d'analyse des offres. Ce lot est décomposé en deux catégories comprenant un lot sans option et un lot avec option. L'entreprise Coulloux propose un même tarif pour ces deux catégories. Mr Prigent ajoute que l'architecte rencontrerait des problèmes avec l'économiste et qu'à cet effet, malgré le fait d'avoir donné plusieurs noms d'entreprise de maçonnerie à l'architecte, l'économiste n'a toujours pas pu scinder le lot en deux (désamiantage et maçonnerie).

↳ Mr Rigutto demande s'il n'est pas possible que la commune prenne attache directement avec l'entreprise.

↳ Mr Roux répond qu'il ne conseille pas de procéder de cette manière, que l'architecte est là pour ça.

↳ Mr Rebucini pense que c'était une mauvaise option dès le départ de choisir cet architecte.

⇒ Délibération n°2023-043 :

Mme le Maire explique qu'elle souhaiterait que ce soit la commission urbanisme qui détermine une superficie à vendre en adéquation avec la parcelle bâtie AM 354.

↳ Mme Tournillac relève le fait que le seul accès pour ces parcelles est l'impasse des Teppes qui est relativement étroite ; cela lui paraît délicat.

↳ Mme le Maire entend ces dires mais signale que l'accès pourra être modifié avec la création de l'OAP.

↳ Mr Chivot demande si nous avons des éléments pour juger d'une superficie adéquate.

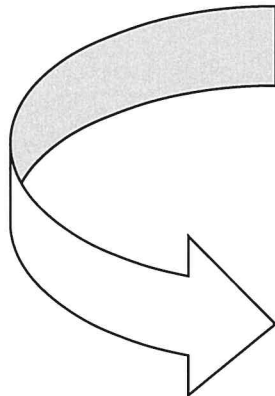
↳ Mr Roux répond que le but est d'éviter de vendre une propriété bâtie sans terrain attenant et que les seuls contacts dont il dispose sont les contacts détenus par Mr Chivot.

↳ Mr Noel dit que le minimum à garder pour la commune, dans le cadre de l'OAP, est au niveau du mur du parking de la mairie.

↳ Mme Tournillac rebondit sur la demande des voisins qui souhaiteraient créer un accès à leur propriété en achetant une bande de la parcelle AM 70.

↳ Mme Ticky Monekosso relève le fait que la grange est relativement grande et que cette dernière doit disposer de beaucoup de terrain.

II - INFORMATIONS DIVERSES



Agenda :

- 20 septembre 2023 : Commission Vie Locale et associative
- 21 septembre 2023 : Réunion finances avec Mr Priore, CDL
- 21 septembre 2023 : AG Sou des Ecoles
- 27 septembre 2023 : Réunion Chaneru
- 28 septembre 2023 : Sortie annuelle CCAS
- 07 octobre 2023 : Réunion Handi Raid
- 11 octobre 2023 : Cinéma MGEN
- 20 octobre 2023 : Repas du Maire
- 21 octobre 2023 : Vide mairie CCAS + animation bibliothèque
- 28 octobre 2023 : AG Dorcherane
- 3 et 4 novembre 2023 : Vente fromage Richemond Quad (annulée)
- 8 novembre 2023 : Cinéma MGEN
- 11 novembre 2023 : Cérémonie
- 12 novembre 2023 : Thé dansant CCAS
- 24 novembre 2023 : Projection film

POINTS DIVERS

- **Cession de matériel :** Mr Chapuis informe les Elus que les membres du CCAS ont procédé à un inventaire de matériel inutilisé situé dans le local en face de la mairie à des fins de revente. Le matériel (tables, bureaux, chaises, vaisselles,...) sera vendu le 21 octobre 2023 de 10h00 à 12h30 à la salle des fêtes. Les prix fixés actuellement varient entre 1 et 40 euros.



TOUR DE TABLE

- **Fête de la Nature** : **Mme Le Carff** pensait que l'excédent des recettes perçues par le biais de la Fête de la Nature serait reversé, en partie, à des associations.
 ↳ Mme Jouhaud le confirme tout en expliquant qu'elle attend de faire un point comptable prévu demain avec l'agent en charge de la comptabilité. Elle ajoute que la demande de subvention transmise à la CCPB a dû être revue étant donné que cette dernière a été sollicitée au nom de la commune et que la CCPB verse ce type de subvention exclusivement aux associations ; c'est donc l'association de la Dorchéranne qui prendra en charge cette demande pour la reverser par la suite.
- **EP Lotissement Vie Vieille** : **Mr Chivot** rappelle le dossier concernant l'éclairage public au lotissement de la Vie Vieille. Une réunion était prévue le 3 février 2023 à laquelle il s'est retrouvé seul sur place. Il précise que ce lotissement n'a jamais été branché au réseau et n'est donc pas alimenté. Il se charge de relancer ce dossier pour régulariser la situation.
- **Réunion Vie Locale 15/09/2023** : **Mme Jouhaud** informe les Elus de la réunion vie locale, CCAS et associative qui s'est déroulée le 15 septembre dernier. Au vu du rendez-vous avec l'agent en charge de la comptabilité prévu le 20 septembre 2023, Mme Jouhaud souhaitait intégrer l'information relative à la Fête de la Nature dans le compte-rendu de ladite réunion. Elle ajoute que certains points négatifs relatifs à la gestion de la salle des fêtes sont ressortis lors de cette réunion : absence d'état des lieux, friteuse inadaptée aux manifestations tenues sur la commune, problème avec les clefs. Il a été précisé que le règlement intérieur de la salle des fêtes sera revu en raison de plaintes d'administrés reçues dernièrement. Mme Jouhaud demande si la commune peut se permettre d'exercer un droit de réponse par rapport au courrier précité.
- **Mr Prigent** laisse la parole à Mr Noel concernant les places de parking.
- **Avancées parkings** : **Mr Noel** informe les Elus de la finalisation du parking ex Landraud (4 places) ainsi que le parking du Favier (8 places). Il ajoute que les places de parking situées à la Vie Vieille ont été redessinées.
 Il est évoqué le stationnement gênant d'un administré dans la rue du Favier.
 ↳ Mme le Maire trouve que le parking situé à la Vie Vieille est bien utilisé.
- **Pont Pyrimont** : **Mme Le Carff** demande à Mr Prigent où en sont les travaux pour la remise en état du pont à Pyrimont.
 ↳ Mr Prigent répond que le pont devrait être réouvert à la circulation d'ici fin octobre (première phase). Une deuxième phase de travaux devrait avoir lieu par la suite pour les travaux à effectuer cette fois-ci sous le pont. Ces informations ont été données lors de la réunion du 24 août 2023 en lien avec le département. Lors de cette réunion, il a été abordé la nécessité de dévier le réseau situé sous le cimetière débouchant sur la STEP afin de réduire les eaux parasites. La commune devrait avoir un reste à charge de 20% si le département prend effectivement ces travaux à sa charge comme évoqué de manière orale.
- **Parking Malenchini** : **Mr Roux** espère avoir la possibilité d'aménager un parking sur le terrain appartenant à Mr Malenchini qui est en cours d'acquisition par Mr et Mme Itzstein. Cet aménagement pourrait permettre la création d'environ 10 places de stationnement.
- **Acquisition parcelle AM 43** : **Mr Roux** informe les Elus de l'acquisition en cours de la parcelle AM 43 (dossier envoyé au Notaire).
- **Mur éboulé Dorches** : **Mr Roux** évoque sa rencontre avec Mme Ferdinand, résidente au hameau de Dorches, concernant le mur éboulé chez elle. Il demande si la commission travaux pourrait éventuellement discuter de ce point.
- **Démolition MGEN** : **Mr Prigent** évoque la démolition de la MGEN ; cette dernière étant à l'arrêt pour le moment suite à la coupure du PEI par la Régie des Eaux sur lequel l'entreprise s'était raccordée.

- **Démolition maison ex Mazy** : **Mr Prigent** informe les Elus que la démolition de la maison ex. Mazy n'aura pas lieu aux dates prévues car le désamianteur censé intervenir a perdu son agrément lors de son dernier chantier.
- **Modernisation EP** : **Mr Prigent** est en lien avec le SIEA pour la modernisation de l'éclairage public. Une étude a été réalisée pour le changement de 2 armoires et des luminaires représentant un coût d'environ 230 000,00 euros. Cette modernisation engendrerait une économie de 50% et la commune aurait la possibilité d'être accompagnée par la banque des territoires pour le financement en échelonnant des paiements à hauteur de 10 000,00€ sur 13 ans. Il est possible de demander une subvention entrant dans le cadre du fonds vert et de la DETR.
 ↳ Mme Jouhaud ajoute que tous les mails qui pourraient être liés à la commission environnement et transition énergétique seront dorénavant envoyés à tous les membres. Une prochaine réunion avec cette commission portera entre autres sur les zones ENR à définir pour la fin d'année et à transmettre avant fin novembre à la CCPB.
- **Réunion Maire/Adjointes/CM délégué** : **Mme le Maire** explique que tous les Elus ont été informés de la dernière réunion Maire/Adjointes/CM délégué afin que les Elus qui le souhaitent puissent faire remonter des informations donnant lieu à discussion lors de ladite réunion ceci dans le but de pouvoir nourrir aussi les échanges.
- **Rappel commission** : **Mme le Maire** rappelle qu'elle souhaiterait que chaque commission soit convoquée par mail émanant du secrétariat de mairie et qu'un compte-rendu soit réalisé à l'issue de la réunion.
- **Cambriolage salon coiffure** : **Mme le Maire** fait remarquer que la commune est dotée de peu de commerces. Elle informe les Elus que la coiffeuse du village a subi un cambriolage pour la seconde fois. Elle demande l'avis aux Elus sur un soutien possible de la part de la collectivité.
- **Courrier et mail d'administrés** : **Mme le Maire** évoque le courrier ainsi que le mail transmis à tous les Elus comme demandé par des administrés. Elle ajoute qu'elle a pris attache avec le gendarme référent de la commune qui lui a indiqué sa venue prochaine. Elle précise avoir revu le règlement intérieur de la salle des fêtes et qu'une réflexion a eu lieu par rapport à l'heure limite de fermeture des portes afin de réduire les nuisances sonores des riverains. Mme le Maire informe les Elus de son projet, avec Mr Roux, de recevoir les plaingnants en mairie.
 ↳ Mme Jouhaud demande la possibilité d'exercer un droit de réponse collectif.
 ↳ Mr Picot dit qu'il serait bien de répondre au mail.
 A réfléchir sur le mode opératoire qui sera utilisé.

Séance levée à 20h40

Le Maire	Le secrétaire de séance
Elisabeth JEAMBENOIT	Robert CHAPUIS
	